

**Département de l'Hérault
Commune de Beaulieu**

ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE

PRÉALABLE

A LA CESSIBILITÉ DES PARCELLES NÉCESSAIRES

À

**L'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DU RENARD
SUR LA COMMUNE DE BEAULIEU**

juillet-août 2013

RAPPORT D'ENQUÊTE

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ANDRÉ SALANÇON, COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Août 2013

Sommaire du Rapport d'enquête

1. Généralités. p.5

- 1.1 Contexte, caractéristiques et enjeux du projet d'aménagement de la ZAC du Renard (rappel Enquête DUP), 5
- 1.2 Objet de l'enquête, 6
- 1.3 Cadre juridique, 6
- 1.4 Composition du dossier d'enquête, 6

2. Organisation et déroulement de l'enquête p. 7

- 2.1 Désignation du commissaire enquêteur, 7
- 2.2 Modalités de l'enquête (publicité, réception du public), 7
- 2.3 Visite des lieux, 8
- 2.4 Ouverture de l'enquête (dossier et registre), 8
- 2.5 Rencontre avec le public, 8
- 2.6 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et du registre d'enquête, 8

3 Observations du public consignées dans le registre d'enquête p. 8

- 3.1 Recensement des observations du public et des commentaires de M. le Maire, 8
- 3.2 Synthèse/analyse des observations et des commentaires par le commissaire enquêteur, 12

4 Conclusions du rapport p.12

Conclusions motivées du commissaire enquêteur p.15

Annexes :

Annexe 1 Arrêté préfectoral 1^{er} mars 2013 (déclaration d'utilité publique) p.17

Annexe 2 Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête parcellaire p.20

Annexe 3 Avis d'enquête publique parcellaire p.23

Annexe 4 Lettre de notification aux propriétaires p.24

Annexe 5 Annonces légales p.28

Annexe 6 Panneau implanté aux abords de la zone concernée par la ZAC p. 31

1 Généralités

1.1 Contexte, caractéristiques et enjeux du projet d'aménagement de la ZAC du Renard (rappel).

Située à une vingtaine de kilomètres au Nord-est de Montpellier, la commune de Beaulieu s'inscrit dans la troisième couronne péri-urbaine de l'agglomération. Comme les 38 communes de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, elle connaît depuis une quarantaine d'années un développement urbain et démographique intense.

Le développement de l'urbanisation des années 1960 à 1980 s'est fait d'abord de manière diffuse à partir du noyau ancien, le long des routes intercommunales est, sud et des chemins principaux.

Ensuite, à partir du milieu des années 1980, l'urbanisation du village s'est accélérée en raison de l'agrément résidentiel du site et de la proximité de Montpellier. En effet, Beaulieu offre la possibilité aux personnes travaillant à Montpellier d'acquérir un terrain pour un prix peu élevé en comparaison des communes de la première couronne de Montpellier. La commune passe ainsi d'un statut de commune rurale à celui de commune péri-urbaine.

Dans cette période, le Plan d'Occupation du Sol, approuvé en 1986, a permis de gérer, à l'échelon communal, la croissance urbaine en définissant des limites au développement urbain.

A l'échelon de l'agglomération de Montpellier, le schéma de cohérence territoriale (SCOT), approuvé le 17 février 2006 par le Conseil d'Agglomération, fixe les possibilités d'extension urbaine à l'échelle de la commune de Beaulieu. Deux secteurs potentiels sont localisés dont celui dit « du Renard », d'une superficie totale de 16 hectares, situé entre Beaulieu et la commune limitrophe de Restinclières, dont les zones bâties existantes sont déjà contiguës.

Par ailleurs, le plan local de l'habitat (PLH) de l'agglomération de Montpellier, approuvé à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération, le 16 mai 2007, fixe comme objectif pour Beaulieu la production de 25 logements par an soit 150 logements supplémentaires entre 2007 et 2012.

Après la création d'une zone d'aménagement différencié (ZAD) en 2007 pour le site du Renard, l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) aboutit à la requalification du site en zone d'aménagement concerté (ZAC) dont la création est approuvée par le conseil municipal de Beaulieu en janvier 2011. La nomination d'un aménageur privé comme concessionnaire de la zone est également adoptée la même année.

L'enquête parcellaire est donc directement liée au projet d'aménagement de la ZAC du Renard qui s'inscrit dans l'histoire du développement de la commune de Beaulieu depuis ces dernières années. Il constitue une nouvelle phase de développement porteuse d'enjeux importants pour l'avenir de la commune sur le plan social, urbain et environnemental.

2.1 Objet de l'enquête

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Renard, la commune doit acquérir certains terrains par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable. Une précédente enquête publique engagée en 2012 (DUP) a débouché sur la reconnaissance d'utilité publique de ce projet (cf. Annexe 1 Arrêté préfectoral 1^{er} mars 2013 p. 17).

A la suite de cette décision, l'enquête parcellaire a pour principale finalité de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet d'aménagement et d'autre part d'identifier exactement leurs propriétaires (article L.11-1 Code de l'expropriation.).

1.3 Cadre juridique

Textes régissant la présente enquête parcellaire :

- le code de l'environnement et ses articles L 123.1 et suivants et R 123.1 et suivants,
- le code de l'urbanisme
- le code de l'expropriation (art L 11-1 et suivants, R 11-1 et suivants)
- l'arrêté préfectoral n°2013-I-452 du 1^{er} mars 2013 prononçant la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC du Renard à Beaulieu au bénéfice de la commune de Beaulieu ou de son concessionnaire « la société Les Bois du Renard » sur le territoire de la commune de Beaulieu.

1.4 Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public était composé des pièces suivantes :

- L'Arrêté préfectoral n° 2012-I-1276 en date du 1 juillet 2013 portant ouverture d'une enquête publique parcellaire préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires à l'aménagement de la ZAC du Renard à Beaulieu par la commune de Beaulieu ou de son concessionnaire « la société Les Bois du Renard » sur le territoire de Beaulieu (cf. Annexe 2 Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête parcellaire p. 20)
- Un plan parcellaire/synthèse cadastrale sur lequel les numéros cerclés de bleu correspondent à chaque propriétaire,
- Un tableau récapitulatif des propriétaires,
- Un dossier comprenant les relevés parcellaires et les états hors formalités des parcelles.

2. Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par arrêté préfectoral n° 2012-I-1276 en date du 1 juillet 2013 et signé par délégation par M. Olivier JACOB, Secrétaire général, Monsieur André Salançon a été désigné comme commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique parcellaire (cf. Annexe 1 Arrêté préfectoral 1^{er} mars 2013 p. 17).

2.2 Modalités de l'enquête (publicité, réception du public)

Un premier contact a eu lieu le jeudi 13 juin 2013 entre le commissaire enquêteur et Madame Brigitte CARON, Direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement, à la Préfecture de l'Hérault au cours duquel le dossier de l'enquête publique a été remis au commissaire enquêteur.

Un contact avec la commune a été effectué Jeudi 13 juin 2013, par un entretien avec Madame Fanny KAPPES, directrice générale des services de la mairie de Beaulieu.

En parallèle, le commissaire-enquêteur a pris contact avec M. Dominique CARRERE du groupe GGL en charge du projet.

Ces différents contacts et entretiens ont permis de définir les modalités de l'enquête comme suit :

- La durée de l'enquête sera de vingt jours du vendredi 12 juillet au mercredi 31 juillet 2013.
- Le dossier d'enquête sera consultable en mairie de Beaulieu aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie en juillet à savoir du lundi, au vendredi de 10h00 à 12h00.
- les permanences du commissaire-enquêteur ont été fixées d'un commun accord en mairie de Beaulieu, aux dates suivantes :
 - Le vendredi 12 juillet 2013 de 9 à 12h
 - Le mercredi 31 juillet de 9 à 12h

L'arrêté préfectoral n°2013-I-1276 et l'avis d'ouverture d'enquête publique en date du 1^{er} juillet 2013 confirment les termes de l'organisation de cette enquête publique (cf. Annexe 2 Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête parcellaire p 20 et Annexe 3 Avis d'enquête publique p 23)

La SAS « le bois du Renard » par ailleurs assure la notification de l'arrêté préfectoral aux propriétaires répertoriés (cf. Annexe 4 p. 24).

Enfin, l'avis d'enquête a fait l'objet d'une publicité

- dans les annonces légales des journaux conformément à la législation
 - Le Midi Libre et la Marseillaise du 2 juillet 2013,
 - La Marseillaise - L'Hérault du Jour du 2 juillet 2013 (cf. Annexe 5 p 28)
- Sur les panneaux d'information municipale

- Sur un panneau implanté aux abords de la zone concernée par le projet de ZAC (cf. Annexe 6 p 31).

2.3 Visite des lieux

Une visite des lieux où sera créée la ZAC du Renard ayant été effectuée par le commissaire-enquêteur, lors de la précédente enquête publique préalable à la DUP, celle-ci n'a pas été renouvelée dans la présente enquête.

2.4 Ouverture de l'enquête (dossier et registre)

Le dossier d'enquête a été tenu à la disposition du public à la mairie de Beaulieu durant toute la période de l'enquête telle que prévue dans l'arrêté municipal soit du vendredi 12 juillet au mercredi 31 juillet 2013 inclus, aux heures d'ouverture habituelles de la mairie en juillet.

De même, un registre d'enquête destiné à recevoir les observations des personnes intéressées est resté ouvert à la Mairie de Beaulieu durant cette même période.

2.5 Rencontre avec le public

Le commissaire-enquêteur a reçu six personnes lors des deux permanences (12 juillet et 31 juillet 2013). Quatre autres personnes ont été reçues sur rendez-vous le mercredi 17 juillet 2013. Toutes les observations et/ou requêtes sont reproduites ci-après.

Enfin, un courrier lui a été adressé de la part de Mme DELPARTE (cf. résumé ci-après 3.1).

2.6 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et du registre d'enquête

Le mercredi 31 juillet, à l'expiration du délai d'enquête, Monsieur THEROND, Adjoint aux Finances au Maire de Beaulieu et par délégation, a clos le registre d'enquête qui lui a été remis par le commissaire enquêteur ainsi que le dossier d'enquête.

3 Observations du public consignées dans le registre d'enquête

3.1 Recensement des observations du public et des commentaires de M. le Maire (en bleu et en italique)

1ère permanence (vendredi 12 juillet 2013):

M. Guy REBOUL, propriétaire avec sa mère et ses sœurs de la parcelle AK 86, est venu pour exprimer la crainte de recevoir les eaux pluviales sur la partie de sa parcelle qui

n'est pas dans le périmètre de la ZAC. Il demande le maintien d'un accès carrossable à cette partie de la parcelle non incluse dans le périmètre de la ZAC.

Réponse sera donnée par la SAS BOIS DU RENARD et OC Infra

M. José NAVARRO est venu s'informer sur le plan parcellaire le concernant et sur la voie verte.

Le corridor végétal est maintenu et répond aux exigences de l'étude d'impact

Sur rendez-vous le mercredi 17 juillet 2013 :

Mme DELPARTE, née VANNI, propriétaire de la parcelle n° 245, est venue pour obtenir des renseignements complémentaires sur sa parcelle. Elle se propose de rencontrer M. le Maire parce qu'elle n'est pas tout à fait d'accord sur l'appellation « terre agricole » de cette parcelle et souhaite par ailleurs un accord qui ne nuirait pas à l'environnement de sa propriété.

Historique : Sa parcelle était en zone ND au POS. Ayant pu me rendre sur les lieux et constater l'impact visuel sur sa parcelle et sa piscine, je demande à ce qu'une solution soit trouvée avec la SAS BDR.

Visite de Mme et M. Jacques FERRIER et leur conseil (Me JEANJEAN).

« Le terrain de M. FERRIER étant en zone urbaine du POS, il a été intégré dans la ZAD puis dans la ZAC. Il a été déclassé (rétrogradé) en zone AU du PLU, puis mis sous le coup d'une DUP. Désormais sous le coup d'un arrêté de cessibilité. Eu égard aux discussions en cours, inquiétude légitime de M.FERRIER. Le terrain pouvant vivre d'un point de vue urbanisme de lui-même.

Donc, M. FERRIER, propriétaire unique de ce terrain non bâti et non loué, s'oppose à toute cession. Il demande que le terrain soit sorti du plan parcellaire et de l'état parcellaire qui seront annexés à l'arrêté de cessibilité. Il en va de la poursuite en confiance de la discussion avec la mairie et l'aménageur. Cela serait en cohérence avec cette discussion ».

En réponse à la requête de M. Jacques FRERRIER, M. le Maire de Beaulieu produit la copie d'un courrier à M. le Secrétaire général de la Préfecture auquel M. Jacques Ferrier avait adressé un courrier le 15 juillet 2013.

« Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

Je fais suite au courrier que vous avez reçu en préfecture le 15 juillet 2013, émanant de Monsieur Jacques Ferrier, propriétaire d'une parcelle incluse dans le périmètre de la ZAC du Renard.

Je souhaitais par la présente, apporter quelques informations complémentaires à la requête de Monsieur Jacques Ferrier.

Sur l'historique

La parcelle de Monsieur Ferrier a été incluse dans un périmètre de Zone d'Aménagement Différée, Z.A.D, par arrêté préfectoral le ~~xxxxx~~ 2007. D'autres parts, les projets urbains qui étaient menés à cette époque en partenariat avec le cabinet SEURA et l'agglomération de Montpellier, prévoyaient d'utiliser les parcelles AK171 et AK306 de Monsieur Ferrier comme point de sortie principal de la future ZAC, les transformant ainsi en voie primaire.

Aussi, je crois pouvoir affirmer qu'à cette époque ses parcelles ont été incluses dans la ZAD, car elles faisaient partie du futur projet d'urbanisme.

Les parcelles de Monsieur Ferrier étaient classées en zone UC au plan d'occupation des sols, jusqu'en septembre 2011, date à laquelle nous avons approuvé notre nouveau PLU.

C'est donc en totale connaissance de cause, que les périmètres de la ZAD en 2007 puis de la ZAC ont été définis et incluant ses parcelles.

Aujourd'hui, notre plan local d'urbanisme classe les parcelles de Monsieur Jacques Ferrier, suivant le plan ci-joint, pour environ 1/3 en zone 1AU et pour 2/3 en zone 1N et leur globalité dans le périmètre de la ZAC du Renard.

Le règlement de la ZAC et le PLU, crée au droit de Monsieur Ferrier, la possibilité de faire trois parcelles viabilisées (plan ci-joint). Les terrains de Monsieur Ferrier ne sont donc pas devenus inconstructibles comme celui-ci semble le prétendre.

A ce stade de l'analyse nous pourrions comprendre l'insatisfaction de Monsieur Ferrier, quant à la défense de ses intérêts, bien que quelques éléments viennent en atténuer les faits.

Ceci est d'autant plus vrai, que dès 2009 et ayant rencontré Monsieur Ferrier, nous avons aussitôt pris en compte sa demande et compris la particularité de sa parcelle, liée à son classement antérieur au POS.

Il est donc important de noter, que ce dernier étant propriétaire de deux parcelles antérieurement classées UC au POS, en zone assainissement non collectif, son droit à construire, si ses parcelles avaient été sorties de la ZAC, se serait limité à deux lots, suivant le règlement actuel de la zone 3UD. En ce sens, le projet de la commune, lui créé un droit à construire supplémentaire.

Dès 2011, prenant en compte la spécificité ancienne de sa parcelle et avec bienveillance à son égard, nous lui avons demandé de nous faire connaître la valeur estimative de ses parcelles avant leur classement en zone 1AU. Suite à quoi nous nous engageons, via l'aménageur à ce qu'il ne subisse aucune perte financière.

La commune et l'aménageur s'engageaient donc sur les points suivants :

- 1/ Monsieur Ferrier conservait sa parcelle, mais dans le périmètre de la ZAC,
- 2/Il était raccordé au réseau d'assainissement de la ZAC,
- 3/Il ne réalisait aucune construction en zone N, respectant ainsi le règlement de la ZAC et du PLU,
- 4/il réalisait ainsi, trois lots de terrains à bâtir, commercialisés par mandat par l'aménageur

Au cours de ces dernières années, le projet de ZAC porté par la Mairie de Beaulieu, a donc permis à Monsieur Ferrier, que ses parcelles ne deviennent pas une simple voie de

circulation. Les spécificités de ses parcelles, ont été les bases de notre négociation et des éléments que je porte à votre connaissance.

Quant à la zone naturelle dont il semble se faire le détracteur, je ne peux qu'en assumer la vocation et vous rappeler que la zone du Renard était identifiée comme étant un site d'extension à haute valeur paysagère au SCOT. D'autre part, cette zone 1N répond en tous points aux exigences de l'étude d'impact, validée par les services de l'Etat.

Je reste à votre entière disposition.

JE vous prie d'agréer, Monsieur le secrétaire général, l'expression de mes salutations distinguées ».

2ème et dernière permanence (mercredi 31 juillet 2013):

M. James Stuart BYROM, propriétaire de la parcelle AK 308 située à la lisière de la ZAC et en dehors de celle-ci, est venu pour se renseigner sur le projet de la ZAC du renard et sur l'état d'avancement de sa réalisation.

Pas de problème. La zone N1 le préserve

Deux représentantes de la **famille LIOURE**, propriétaires des parcelles AK 323, AK 325, AK 326, AK 324 sont venues déposer leur requête comme suit : *« Nos parcelles ont été incluses dans la ZAC avec des projets d'équipements + une petite zone en bassin de rétention.*

Jusqu'à aujourd'hui, nous avons toujours fait part de projets privés pour ces différentes parcelles :

- Installation et retour d'enfants natifs de Beaulieu,*
- nous nous sommes opposés au détournement des eaux pluviales (enlèvement de buses avec démolition du mur de clôture pour protéger la parcelle construite AK 187).*
- d'autre part, pour la voirie du futur projet, pourquoi n'utilise-t-on pas les chemins dont la municipalité est déjà propriétaire».*

Pas favorables au projet ».

L'eau pluviale naturellement va dans le chemin et enfin sa parcelle. Les éléments techniques nécessaires à la rédaction de la réponse, vous seront apportés par la SAS BDR. C'est important/ car il n'y a aucune détournement des eaux pluviales.

M. Henri CHAZOT est venu pour information concernant l'avancée du dossier

Aucun problème avec lui. Il veut que sa parcelle soit achetée rapidement.

Courrier reçu durant l'enquête de la part de Mme DELPARTE daté du 20 juillet 2013.

Propriétaire de la parcelle AI 245, elle déclare, en substance,

- Ne pas avoir été informée personnellement et ne s'être pas sentie concernée,*

- Ne pas être vendeuse de cette parcelle car les acquéreurs auraient vu sur sa parcelle ce qui nuirait à sa qualité de vie et dévaloriserait son bien.
Souhaite une suite favorable à sa demande.

Historique : Sa parcelle était en zone ND au POS. Ayant pu me rendre sur les lieux et constater l'impact visuel sur sa parcelle et sa piscine, je demande à ce qu'une solution soit trouvée avec la SAS BDR

3.2 Synthèse et analyse des observations et des commentaires par le commissaire enquêteur

Les sept observations ou requêtes émanent de sept propriétaires sur les 77 concernés par l'enquête parcellaire. Ceux-ci ont fait une démarche soit pour avoir un complément d'information pour lequel des éléments de réponse leur ont été fournis (MM. Navarro, Byrom, Chazot), soit pour exposer une requête faisant état d'un problème plus ou moins ancien (qualification de leur parcelle notamment) qui dépasse l'objet précis de l'enquête parcellaire (Mmes Delparte, Lioure, MM. Reboul, Ferrier). Des éléments de réponse leur ont été également apportés qui devraient permettre de lever les obstacles à la réalisation du projet.

En tout état de cause, ces requêtes de nature différente ne remettent pas en cause l'identification des parcelles et leur inscription dans le projet de la ZAC.

4 Conclusions du rapport

L'enquête publique réalisée du 12 juillet au 31 juillet 2013 résulte de l'arrêté préfectoral n° 2012-I-1276 en date du 1 juillet 2013 préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires à l'aménagement de la ZAC du Renard à Beaulieu par la commune de Beaulieu ou de son concessionnaire « la société Les Bois du Renard » sur le territoire de Beaulieu

L'enquête s'est déroulée du 12 juillet au 31 juillet 2013 dans des conditions normales et satisfaisantes, sans le moindre incident.

La publicité de l'enquête parcellaire a été faite dans deux journaux, par un affichage sur les panneaux de la mairie, sur le lieu de la future ZAC, sur les sites Internet de la préfecture de l'Hérault.

L'affluence du public a été modérée mais les permanences se sont avérées néanmoins utiles : dix personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur et/ou ont consulté le dossier d'enquête en mairie.

Sept observations et/ou requêtes ont été consignées dans le registre d'enquête.

Une observation et/ou requête de la part du public a été faite par courrier.

Les commentaires faits par M. le Maire aux différentes observations apportent des réponses précises et complètes aux interrogations posées dans le registre.

L'identification des propriétaires a été atteinte dans la quasi-totalité des cas à l'exception de cas demeurés sans réponse au terme de la période d'enquête. En effet sur les 77 propriétaires identifiés et destinataires de la notification, six courriers n'ont pas été réceptionnés par les propriétaires destinataires. Au vu de ces non-retour, la Sas « Le bois du Renard » a fait appel à des huissiers de justice qui ont eu la charge de la relayer dans la transmission de la notification. Au final, deux lettres ont été remises au destinataire ou à un proche, deux lettres sont en dépôt à l'étude de l'huissier de justice. Un destinataire (M. Thomas REBOUL n'a pu être contacté). Un destinataire (GFA 2B) a refusé la notification.

On peut donc considérer que mis à part ces trois derniers cas, les propriétaires ont été avisés ou sur le point de l'être.

En définitive, l'accueil favorable réservé de longue date et majoritairement par les propriétaires au projet d'aménagement de la Zac du Renard, les explications complémentaires données par M. le Maire, le taux très satisfaisant d'information des propriétaires orientent vers une très probable poursuite de la procédure de réalisation du projet d'aménagement moyennant, dans des cas limités, des accords à l'amiable encore envisageables entre propriétaires particuliers et la société concessionnaire. A défaut, si les différends subsistaient, la procédure d'expropriation sera alors mobilisée, rendue possible par l'arrêté de cessibilité qui devrait être consécutif à l'enquête parcellaire.

**Département de l'Hérault
Commune de Beaulieu**

**ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE PRÉALABLE A LA CESSIBILITÉ DES PARCELLES NÉCESSAIRES
À L'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DU RENARD SUR LA COMMUNE DE BEAULIEU**

juillet-août 2013

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Considérant que :

- L'enquête publique diligentée du 12 juillet au 31 juillet s'est déroulée sans aucun incident et selon les conditions prévues par les textes législatifs en vigueur en matière d'enquête publique ainsi que des codes de l'expropriation et de l'environnement,
- La procédure de notification individuelle et d'identification des propriétaires a été conduite avec rigueur et précision, selon les prescriptions légales
- Les demandes d'information de la part de quelques propriétaires ont reçu des réponses appropriées de la part de M. le Maire,
- Les requêtes exprimées par une minorité de propriétaires dépassent l'objet de l'enquête parcellaire stricto sensu et font appel à d'autres procédures de règlement,
- Tous les propriétaires des parcelles concernés par le projet d'aménagement de la Zac ont été valablement informés,
- Les propriétaires des parcelles concernés par le projet d'aménagement qui n'ont pas retourné leur fiche d'identification, n'ayant pas démenti leur qualité de propriétaires, en sont donc propriétaires,

J'émet un AVIS FAVORABLE sur la cessibilité des parcelles nécessaires à l'aménagement de la ZAC du Renard sur la commune de Beaulieu

À Montpellier le 28 août 2013

André Salançon, commissaire-enquêteur



